

<p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MARS 2021</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mercredi 31 mars 2021, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 26 mars 2021, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Emilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY, Elisa VIDAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 19

Qui ont pris part à la Présente délibération : 19

N°2021-03-31-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL M14

Madame Vanessa LETANT, adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le compte de gestion 2020 comporte le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

VU l'article L.2121-31 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget principal établi par le comptable public de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020,
- **DIT** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2021-03-31-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Sous la présidence de Madame Vanessa LETANT, Adjointe au Maire, est présentée au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du Budget principal.

VU le compte administratif 2020 du budget principal annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget Commune arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : dépenses : 1 021 497.87€
Recettes : 1 252 016.32€
Excédent de fonctionnement : 230 518.45€

Section d'investissement : dépenses : 893 976.52€
Recettes : 490 398.65€
Déficit d'investissement : -403 037.87€.

Soit un déficit de l'exercice 2020 : -172 519.42€

Excédent de clôture 2020 :

Fonctionnement	372 518.45€
Investissement	888 740.87€

N°2021-03-31-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Vanessa LETANT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le Budget Primitif les résultats seront intégrés au budget.

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget principal,

Constatant :

- Un excédent de fonctionnement : 372 518.45€.
- Un excédent d'investissement : 888 740.87€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - *Report en section de fonctionnement au compte R 002 pour **100 000.00€**,
 - *Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **272 518.45€**.
- **AFFECTE** l'excédent d'investissement comme suit :
 - Report en section d'investissement au compte R 001 pour **888 740.87€**.

N°2021-03-31-10 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2021. Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2010.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base du taux voté en 2017.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Rappel des données 2020 :

NATURE DE LA TAXE	Bases 2020	Taux 2020	Produits 2020
Taxe d'habitation	1 849 000	9.64%	178 244
Taxe sur le foncier bâti	1 586 000	9.65%	153 049
Taxe sur le foncier non bâti	61 200	43.48%	26 610
TOTAL			357 903

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux à la fixation et au vote des taux d'imposition,

VU La circulaire préfectorales n°E-2021-13 relative au vote des taux de fiscalité locale 2021, Etat 1259, du 8 mars 2021,

Les données pour 2021 sont les suivantes :

NATURE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits attendus à taux constants
Taxe sur le foncier bâti	1 533 000	20.68%	317 024
Taxe sur le foncier non	61 200	43.48%	26 610
TOTAL			343 634

Le taux TFB se décompose ainsi : 9.65% commune
11.03% département

N°2021-03-31-11 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Commune.

Le budget primitif de la commune s'équilibre comme suit :

- *Section de fonctionnement recettes : **1 497 116.00€***
- *Section de fonctionnement dépenses : **1 497 116.00€***

- *Section d'investissement recettes : **1 945 538.32€***
- *Section d'investissement dépenses : **1 945 538.32€***

VU le budget primitif 2021 annexé à la présente délibération,

VU la note de présentation prévue à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2021, à taux constants, comme suit :

NATURE DE LA TAXE	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	20.68%
Taxe sur le foncier non bâti	43.48%

N°2021-03-31-12 : CONTRIBUTION DEFINITIVE DU SIEMLY, SYDER, ET SIVU ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

Syndicat	Contribution 2020	Contribution 2021	Années antérieures
SIEMLY	5 605.26€	5 756.70€	Budgétisé
SIVU	15 711.00€	20 267.00€	Fiscalisé
SYDER	101 453.11€	94 653.55€	Fiscalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **BUDGETISE** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5756.70€.
- **FISCALISE** la totalité de sa participation au SYDER pour 94 653.55€ et du SIVU pour 20 267.00€.

N°2021-03-31-13 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorière de Condrieu a indiqué à la Mairie de son impossibilité de recouvrir les titres suivants :

Date	Titre	Désignation	montant
2019	187	Amendes déchets sauvages	500.00€
2019	25	Charges	45.48€
			545.48€

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres pour un montant total de 548.48€
- **DIT** que la dépense sera payée au compte 6541 « perte sur créance irrécouvrables » du budget en cours.

N°2021-03-31-14 : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TOMAS CLAMARON PECRON MONTBOBIER (BOULANGER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le bail commercial qui lie la commune d'Echallas avec la société Tomas/Clamaron/Pécron/Montbobier en date du 30 avril 2013, par acte notarié n°2570502.

Il rappelle également la délibération en date du 28 mars 2013 autorisant M. le Maire à signer un bail commercial avec M. Tomas et Mme Montbobier à compter du 15 avril 2015.

Ainsi que les délibérations en date du 19 février 2015, 17 avril 2017, 21 mars 2018, 19 mars 2019 et du 10 mars 2020 par lesquelles le Conseil avait consenti à baisser le loyer pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021.

Le loyer avait alors été fixé pour cette période à la somme de 6 000 euros annuel hors taxes payable trimestriellement et d'avance, à termes égaux de 1 500 euros hors taxes chacun.

La période étant terminée, il convient de savoir si le loyer qui doit être payé à la commune à partir du 1^{er} avril 2021 est le loyer normalement prévu dans le bail, soit 12 000 euros hors taxes/an, ou bien si un nouvel avenant est nécessaire pour fixer un nouveau loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'article relatif au loyer au sein du bail commercial du 30 avril 2013 dans les conditions suivantes : diminution du loyer actuel, hors charges, de 50% pour une durée d'un mois soit jusqu'au 30 avril 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au bail commercial mentionné ci-dessus.

N°2021-03-31-15 : CONTRAT DE BAIL DU CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ancienne école du bourg a été rénovée pour y installer la bibliothèque/médiathèque à l'étage et le centre médical au rez de chaussée.

Le centre médical accueille deux médecins et les infirmières.

Il convient de fixer et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les baux professionnels de location du bâtiment situé 19 route de la Croix Régis 69700 ECHALAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU les projets de baux professionnels ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 19 route de la Croix Régis 69700 ECHALAS, parcelle cadastrée A32.
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel pour le cabinet d'infirmiers est fixé à 216.01€ H.T soit € à compter du 1^{er} février 2021 pendant 10 ans.
- **PRECISE** que le montant du loyer mensuel pour la SCM des Docteurs est fixé à 812.59€ H.T soit 9 751.08€ à compter du 1^{er} février 2021 pendant 10 ans
- **DIT** qu'une remise totale des 6 premiers mois a été acceptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux professionnels avec la SCM des Docteurs DELFOS et LAPOSTOLLE, et les infirmières Mme HERNACI Johanna et ORDONEZ Elodie.

N°2021-03-31-16 : CREATION D'UN EMPLOI AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CAE CUI A TEMPS COMPLET

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 23 septembre 2020 il a été décidé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet.

Les recrutements ont eu lieu début mars et M. MONDON a été retenu. A la suite du recrutement, le pôle emploi nous a informé que la personne retenue est éligible à un contrat aidé. Aussi, il a été proposé à M. MONDON de le recruter par le biais d'un contrat aidé et ainsi lui offrir des formations et une montée en compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois renouvelable une fois à compter du 5 avril 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par l'arrêté n°2020v16.

***VU** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion,*

***VU** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux mises en situation en milieu professionnel,*

***VU** la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;*

***VU** la circulaire DGEFP n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,*

***VU** Arrêté n°2020v16 du 28 septembre 2020 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les « parcours emploi compétences - tous publics hors jeunes » (PEC tous publics), les « parcours emploi compétences - jeunes » (PEC jeunes), et les « contrats initiative emploi - jeunes » (CIE jeunes), les « contrats initiative emploi - tous publics » (CIE tous publics) et précisant les modalités de prescription des « emplois d'avenir » (EAv),*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'agent technique polyvalent à compter du 5 avril 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera l'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

N°2021-03-31-17 : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*

- Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,
- Devenir un territoire à énergie positive à court terme.

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,
- Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,
- Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,
- Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.**

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;

- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

***VU** l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,*

***VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,*

***VU** la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

N°2021-03-31-18 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION/VILLE DE VIENNE

Dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste.

Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Aujourd'hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans la présente convention jointe en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Jusqu'ici nous n'avons pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins de la commune pour ce mandat il vous est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne. Ce document est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.